

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Belinda GODLIMAN - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-01: ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant notamment que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ;

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

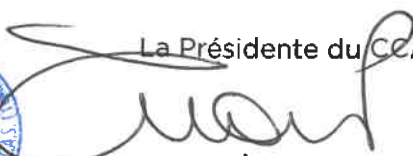
Considérant que Madame Catherine DALL'ALBA s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

- Madame Catherine DALL'ALBA :
- Pour : 12 voix

Madame Catherine DALL'ALBA est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,


La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY-LE PALLEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-02: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (ASSAD, MISSION LOCALE)

L'article L2121-21 du CGCT dispose: « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, il est proposé de procéder à la désignation à la main levée des représentants du Conseil d'Administration au sein de différents organismes.

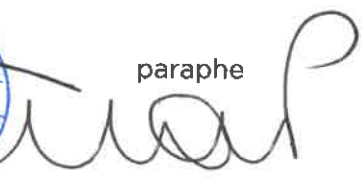
Article 1 : les membres du CCAS optent pour cette modalité.

Les organismes sont les suivants :

Article 2 : **Association de Soutien et Services d'Aide à Domicile (ASSAD) : 1 titulaire et 1 suppléant**



paraphe




Vu les candidatures ;

Sont désignées les élues suivantes :

- Madame Catherine DALL'ALBA, titulaire
Madame Béatrice COUDOUEL, suppléante

Article 3 : **Mission Locale** : 1 titulaire et 1 suppléant

Vu les candidatures ;

Sont désignées les élues suivantes :

- Madame Catherine DALL'ALBA, titulaire
Madame Elisabeth FAUGIER, suppléante

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,



Anne HÉRY-LE PALLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-03: RAPPORT & DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

En préambule, Madame la Vice-Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui a une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales :

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid, crise sanitaire) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année...).


 paraphe



Madame la Vice-Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.

Le budget, comme celui de la commune, est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes et des dépenses sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Cependant, dans le contexte de la crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorise la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires lors de la séance de l'organe délibérant au cours de la laquelle le budget est présenté à l'adoption.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires :

En 2019, le bilan d'activités est le suivant



paraphe



Délibération 2020-03

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200625-ccas03-2020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

	Nombre de demandes					nombre de bénéficiaires					Nombre ou montant en €					observations
	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	2015	2016	2017	2018	2019	
Quotient familial	15	27	27	20	31	15	18	17	12	21	12782 €	14566 €	17635 €	16752 €	5912 €	Montant de la prise en charge par le CCAS
Secours financiers	12	6	5	0	5	10	6	5	0	5	1524 €	1461 €	1303 €	0 €	2911 €	3 aides n'ont pas été versées. Classes de découvertes annulées (covid 19).
Portage des repas à domicile						45	33	37	31	27	4937	4328	3950	4747	3393	
Service de téléassistance						44	50	61	61	62						
Repas mensuels						40	37	35	38	39	323	288	230	294	277	
Sorties seniors						36	40	40	75	95	9	13	12	9	15	
Repas de Noel						213	215	215	214	216						
Colis de fin d'année						201	189	183	183	160						
ACTIVITES DE PREVENTION																Début des activités septembre 2018 (2 activités proposées). Septembre 2019 (6 activités proposées)
Aquagym									30	51						
Gym douce équilibre									12	6						
Gym sportive										7						
Yoga										15						
Yoga sur chaise										9						
Informatique										20						
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...)						35	35	32	47	47						
Instruction des dossiers d'aide sociale légale	26	22	33	39	26											APA, Carte d'invalidité, hébergement, OA

Les secours alimentaires sont délivrés par les associations locales.

Service du logement :

Année	demandes déposées au service social	attributions tous contingents	contingent communal	contingent prefecture	contingent 1% patronal	Hors contingent. Bailleurs
2016	66	29	7	4	2	
2017	68	14	7			
2018	75	19	8			
2019	66	15	0	6	5	4

Les attributions du contingent communal sont désormais du ressort de la préfecture.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides. Une subvention prévisionnelle de 95 000€ sera inscrite au budget de la commune de l'année 2020 au profit du CCAS.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS. Une actualisation des tarifs pourrait être envisagée, sur la base de celle pratiquée par la commune.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.



paraphe



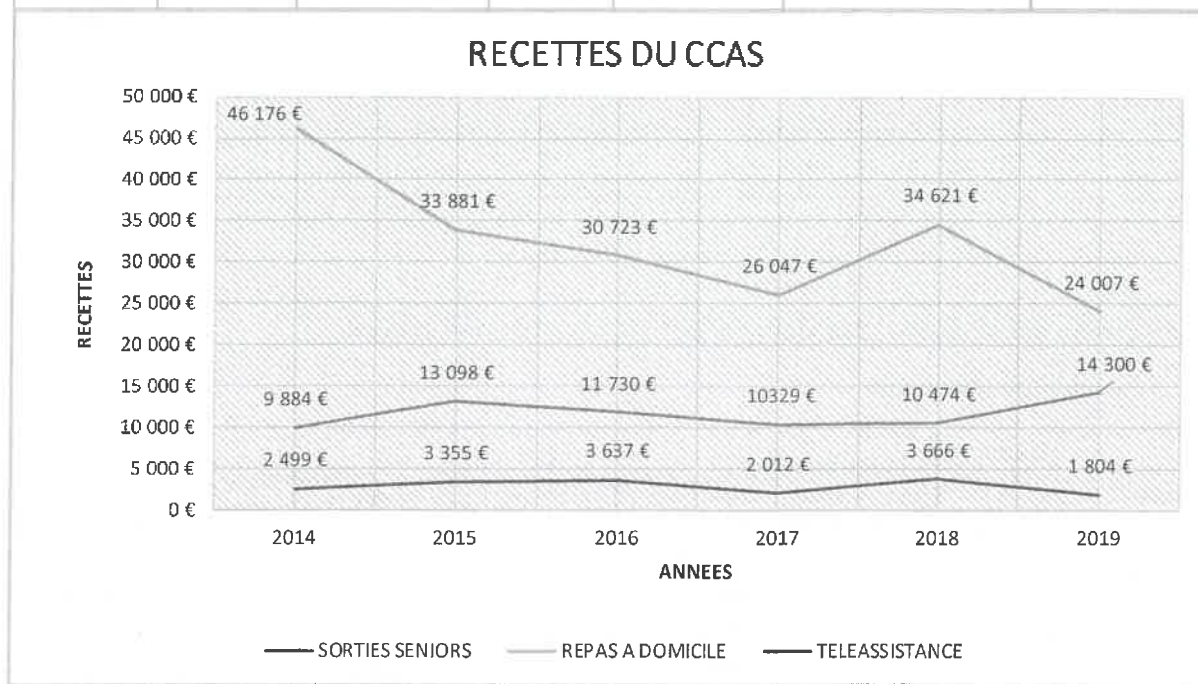
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Evolution des recettes de fonctionnement :

RECETTES DU CCAS

ANNEES	SORTIES SENIORS		REPAS A DOMICILE		TELEASSISTANCE	TOTAL
		NBRE SORTIES		NBRE REPAS		
2014	9 884 €	9	46 176 €	6932	2 499 €	58 559 €
2015	13 098 €	13	33 881 €	4937	3 355 €	50 334 €
2016	11 730 €	12	30 723 €	4328	3 637 €	46 090 €
2017	10 329 €	11	26 047 €	3950	2 012 €	38 388 €
2018	10 474 €	9	34 621 €	4747	3 666 €	48 761 €
2019	14 300 €	15	24 007 €	3393	1 804 €	40 111 €



Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente précise que les participations ou subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- La cotisation à la Mission locale
- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE »
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »
- L'association « L'AMOUR EN BOITE »
- L'association de soutien et services d'aide à domicile - ASSAD
- Frais de scolarité pour enfants en situation de handicap : Société Philanthropique de Bailly (1 élève concerné). Pas de demande pour l'année 2020.



paraphé



Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 du CCAS aux articles 6281 « concours divers - cotisations » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

	ASSAD		Croix Rouge		
	nbre d'heures	nbre de personnes	nbre de colis	nbre de personnes	nbre de familles
2015	7 245,93	35	1324		
2016	8 330,09	26	1558		
2017	8 616,68	27	1485	73	31
2018	8 973,00	45	1452	70	32
2019	12 223,00	45	1391	61	24

En outre, une participation financière d'environ 30 000 € représentant 25% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS et 29% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge du portage des repas à domicile sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2020 pour versement à la commune de Chevreuse.

La Vice-Présidente poursuit en exposant les résultats financiers provisoires de l'exercice 2019 en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes prévues 2019	21 980,90	162 869,04	184 849,94
Recettes réalisées 2019	1 582,55	146 568,56	148 151,11
Dépenses prévues 2019	21 980,90	162 869,04	184 849,94
Dépenses réalisées 2019	3 500,00	136 140,68	139 640,68
Part affectée à l'investissement 2019	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	- 1 917,45	10 427,88	8 510,43
Résultat reporté 2018	16 980,90	16 294,04	33 274,94
Résultat de clôture 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37

Reste à réaliser 2019 en investissement : Néant

Le résultat net global de clôture est donc de 41 785, 37€.

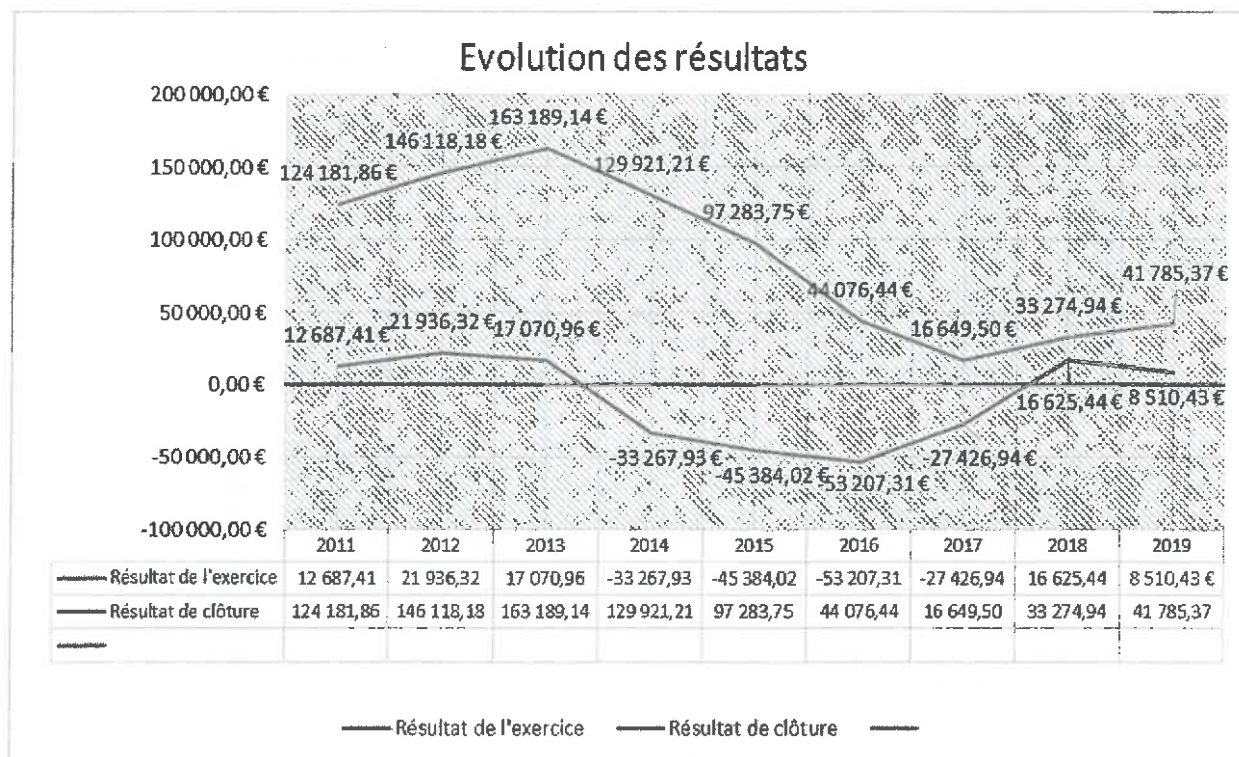
La totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2020 du CCAS (chapitre 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (chapitre 001- excédent antérieur reporté).



paraphe



Il est rappelé les résultats de ces dernières années :



Enfin, et pour conclure, Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que malgré la situation sanitaire et les conjonctures économique et budgétaire difficiles, le maintien et les efforts d'amélioration seront centrés sur les réponses sociales à apporter à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Poursuite des activités de prévention : gym équilibre, aquagym, gym sportive, yoga, yoga sur chaise
- Actions spécifiques : conférences ciblées et ateliers informatique suivant niveaux,
- Ainsi que toutes actions de festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...) afin de lutter contre l'isolement.

Tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

**2020-04: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**


Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

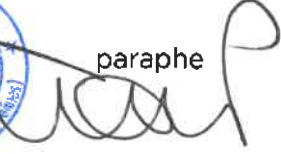
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2019 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



paraphe



Délibération 2020-04

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019			
Excédent reporté 2018	16 980,90	16 294,04	33 274,94
Prévisions budgétaires totales	21 980,90	162 869,04	184 849,94
Recettes nettes	1 582,55	146 568,56	148 151,11
Dépenses 2019			
Déficit reporté			
Autorisations budgétaires totales	21 980,90	162 869,04	184 849,94
Dépenses nettes	3 500,00	136 140,68	139 640,68
Résultat de l'exercice 2019			
Excédent		10 427,88	8 510,43
Déficit	- 1 917,45		
Résultat de clôture			
Excédent	15 063,45	26 721,92	41 785,37

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2019, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

APPROUVE le compte de gestion du CCAS du Comptable public de l'année 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-05: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L2312-1 prévoyant l'application au CCAS des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du Conseil d'administration du 10 avril 2019 ;

Vu la décision budgétaire modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil d'administration du 16 septembre 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2019 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Vice-Présidente du CCAS comme suit ;

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	1 582,55	146 568,56	148 151,11
Dépenses 2019	3 500,00	136 140,68	139 640,68
Résultat de l'exercice 2019	- 1 917,45	10 427,88	8 510,43
Résultat reporté 2018	16 980,90	16 294,04	33 274,94
Résultat de clôture 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37



paraphe




Reste à réaliser 2019 : néant

Le résultat net global de clôture est donc de 41 785, 37€.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente s'est retirée au moment du vote, la Présidence est assurée par Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

CONSTATE la conformité du compte de gestion au compte administratif.

APPROUVE le compte administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Anne HÉRY-LE PALLEC,
A Chevreuse, le 22/06/2020
Le Président, Anne HÉRY-LE PALLEC



Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Chevreuse, le 22/06/2020

Date de convocation : 18/06/2020

Les membres du Conseil d'administration,

Madame DALL'ALBA Catherine	
Monsieur BAY Philippe	
Madame CONTE Violette	
Madame FAUGIER Elisabeth	
Madame COUDOUEL Béatrice	
Madame BESSOU Marie-Josée	
Madame BOURDON Pierrette	
Monsieur BEAU Jean	
Madame HERVE Thérèse	
Monsieur BRAS Serge	
Madame GODLIMAN Belinda	
Monsieur Paul CHASTEL	

Certifié exécutoire par le Président, Anne HÉRY-LE PALLEC, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/6/20 et de la publication le 25/6/20

A Chevreuse, le 22/6/20



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200625-ccas05-2020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-06: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part le cas échéant, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2019 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2019	1 582,55	146 568,56	148 151,11
Dépenses 2019	3 500,00	136 140,68	139 640,68
Résultat de l'exercice 2019	- 1 917,45	10 427,88	8 510,43
Résultat reporté 2018	16 980,90	16 294,04	33 274,94
Résultat de clôture 2019	15 063,45	26 721,92	41 785,37


 paraphe


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DÉCIDE d'affecter définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2020	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	15 063,45	
Besoin de financement (= R 1068)	0,00	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		26 721,92

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-07: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Conseil d'Administration du CCAS**
ADOpte les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 :

Budget Primitif 2020					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	121 000,00	70	Produits de gestion courante	49 500,00
65	Autres charges de gestion courante	45 000,00	74	Dotations, subventions et participations	95 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	75,00
022	Dépenses imprévues	3 296,92			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00	R002	Excédent reporté	26 721,92
	DÉPENSES DE L'EXERCICE	171 296,92		RECETTES DE L'EXERCICE	171 296,92
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
21	Immobilisations corporelles	15 100,00	27	Autres immobilisations financières	7 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	040	Opérations d'ordres entre sections	1 000,00
020	Dépenses imprévues	963,45	R001	Excédent reporté	15 063,45
	DÉPENSES DE L'EXERCICE	23 063,45		RECETTES DE L'EXERCICE	23 063,45



paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2020-07

ADOPTÉ dans son ensemble le budget primitif 2020 du CCAS de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	171 296,92
➤ Section d'investissement	23 063,45
➤ TOTAL	194 360,37

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,



Anne HÉRY-LE PALLEC

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Président, Anne HÉRY-LE PALLEC,
A Chevreuse, le 22/06/2020
Le Président, Anne HÉRY-LE PALLEC,



Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Chevreuse, le 22/06/2020

Date de convocation : 18/06/2020

Les membres du Conseil d'administration,

Madame DALL'ALBA Catherine	
Monsieur BAY Philippe	
Madame CONTE Violette	
Madame FAUGIER Elisabeth	
Madame COUDOUEL Béatrice	
Madame BESSOU Marie-Josée	
Madame BOURDON Pierrette	
Monsieur BEAU Jean	
Madame HERVE Thérèse	
Monsieur BRAS Serge	
Madame GODLIMAN Belinda	
Monsieur Paul CHASTEL	

Certifié exécutoire par le Président, Anne HÉRY-LE PALLEC, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/06/2020, et de la publication le 25/06/2020

A Chevreuse, le 22/06/2020



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200625-ccas07-2020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-08: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE - ANNEE 2020 (ASSAD - CROIX ROUGE - SECOURS CATHOLIQUE - BRIN DE VIE)

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire soient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2020,

Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,

Sur proposition de la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

	rappel 2019 subvention fonctionnement	rappel 2019 subvention exceptionnelle	proposé 2020 subvention fonctionnement
ASSAD - Association de Soutien et d'Aide à Domicile	12 736,00		10 381,66
la Croix Rouge française - Comité local	4 000,00	400,00	4 000,00
le Secours Catholique - Comité local	300,00	400,00	300,00
Brin de Vie	400,00		400,00
l'Amour en boîte	150,00		0



 paraphe

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Les subventions exceptionnelles seront examinées lors d'un Conseil d'Administration ultérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HERY - LE PALLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-09: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SENIORS

Le Centre Communal d'Action Sociale organise et propose des activités aux personnes âgées de plus de 60 ans domiciliées à CHEVREUSE (sorties découvertes à la journée, soirées théâtre, repas mensuels, repas annuel, animations, activités sportives,...) ;

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur décrivant les conditions d'inscription et de participation aux activités seniors ;

Vu le projet de règlement intérieur des activités seniors présenté par Catherine DALL'ALBA Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

ADOpte le règlement intérieur des activités seniors.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200625-ccas09-2020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne âgée de 60 ans et plus (60 ans dans l'année civile) dont le domicile principal se situe à Chevreuse peut s'inscrire auprès du service Social afin de bénéficier des différentes activités seniors. Les personnes domiciliées hors Chevreuse peuvent également s'inscrire dans la limite des places disponibles avec application d'une majoration des tarifs.

Justificatifs à fournir :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

ARTICLE 1 : Activités

Le service Social élabore le programme des activités destinées à favoriser le partage de moments conviviaux. Les activités de loisirs peuvent être :

- Sorties découvertes à la journée,
- Soirées théâtre,
- Gymnastique douce,
- Aquagym,
- Ateliers informatiques,
- Animations occasionnelles,
- Repas mensuels,
- Repas de Noël,

Ces activités sont susceptibles d'évoluer selon les demandes et circonstances.

En cas d'annulation d'une sortie ou d'une activité, le service Social s'engage à prévenir dès que possible les personnes inscrites. A cette fin, les coordonnées de ces dernières doivent être transmises lors de l'inscription et actualisées.

Le programme est disponible auprès du service Social, du journal local « le Médiéval » et du « Méd'Local », du site internet www.chevreuse.fr

A) Participation aux activités :

Pour pouvoir pratiquer une activité physique, les participants doivent impérativement chaque année, fournir au service un certificat médical récent (de moins de 3 mois) rempli par un médecin traitant justifiant de l'aptitude à la pratique de l'activité concernée. En l'absence de ce document et d'une attestation d'assurance de responsabilité civile, aucune inscription ne pourra être retenue.



B) Modalités d'inscription aux activités :

Les inscriptions se déroulent au service Social du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Seules les personnes présentent physiquement pour leur propre compte et, le cas échéant, pour leur conjoint, seront inscrits.

Lors de l'inscription à certaines activités sportives, des cartes nominatives, valables pour la saison en cours, sont remises aux participants. Elles sont à présenter à chaque cours.

C) Le déplacement en car :

Lors de déplacement en car, le lieu et l'heure de RDV devront être respectés. En aucun cas, le senior ne pourra anticiper son départ sur un autre endroit. Il en sera de même pour le retour. Et ce, pour des raisons de sécurité et d'assurance.

L'heure inscrite sur le programme correspond à l'heure précise du départ du car. Les seniors doivent se présenter à l'accompagnateur-trice chargé-e de vérifier l'inscription donnant accès au car.

Dans le car, il n'y a pas de place attribuée, toutefois, les personnes sujettes au mal des transports seront prioritaires pour les places à l'avant sous la responsabilité de l'accompagnateur-trice.

D) La participation financière :

L'inscription aux activités nécessite l'acquittement d'un droit de participation dont le montant correspond à un calcul fixé par délibération du Conseil d'administration du CCAS. (Délibération consultable auprès du service Social ou sur le site internet de la ville : www.chevreuse.fr).

Les réservations sont effectives dès que le paiement des droits de participation a été acquitté.

E) Les conditions de facturation:

Le paiement peut s'effectuer

- En espèce
- Par chèque libellé à l'ordre de régie mixte du CCAS de Chevreuse

Aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

En cas d'annulation d'une sortie par le service Social en raison de conditions climatiques ou toute autre raison, la sortie ne sera pas facturée.

Dès lors qu'une personne est inscrite à une sortie, elle s'engage à y participer. Les annulations sont acceptées au plus tard 8 jours précédant la sortie, permettant de proposer à d'autres personnes dans l'ordre de la liste d'attente éventuelle. Toute annulation doit être justifiée par un certificat médical, sauf cas de force majeure. Un remboursement peut être accordé sur demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, uniquement sur présentation d'un certificat médical (présenté au plus tard dans la semaine qui suit l'absence).



[Signature]

ARTICLE 2 : les colis de Noël

A) Modalités d'attribution et de distribution :

Concerne les seniors âgés de plus de 80 ans, domiciliés à Chevreuse, qui ne participent pas au repas annuel. Aucune inscription n'est nécessaire. Les colis sont distribués par les membres du CCAS à la mi-décembre.

ARTICLE 3 : Le repas annuel

A) Modalités d'attribution :

Afin de partager un moment chaleureux, la ville de Chevreuse offre un repas à ses seniors âgés de 65 ans et plus, domiciliés à Chevreuse. Celui-ci a lieu habituellement au mois de décembre. Les inscriptions se font auprès du service Social, dans la limite des places disponibles. Les personnes âgées entre 60 et 65 ans peuvent s'inscrire au repas annuel moyennant une participation financière et sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 4 : recommandations et informations utiles

Il est demandé aux personnes :

- De se munir d'une tenue adaptée aux différentes activités (tenue de sport et de saison).
- De se conformer aux différentes mises en garde et recommandations indiquées dans les informations utiles données avant l'activité.

ARTICLE 5 : Assurance Responsabilité du service Social

La ville de Chevreuse a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » pour l'ensemble des activités organisées par le CCAS.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

Un exemplaire de ce présent règlement est remis à chaque Senior lors de son inscription. Ce règlement peut être modifié par délibération du Conseil d'administration du CCAS. Il est disponible sur simple demande auprès du service Social et téléchargeable sur le site internet de la ville : www.chevreuse.fr

25 JUIN 2020



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200625-ccas09-2020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-10: ACTUALISATION DES TARIFS ACTIVITES SENIORS

Le CCAS, dans le cadre des actions visant à rompre l'isolement et permettre à des personnes âgées de continuer à accéder à des sorties culturelles, organise des activités à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

Le CCAS, selon le montant des droits d'entrée à l'activité proposée (musée, théâtre, animations diverses, repas,...), prend en charge tout ou partie des frais de transport en car.

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour ces activités tout en conservant une certaine souplesse pour permettre la diversification de ces activités ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les personnes domiciliées hors Chevreuse qui participent aux activités ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

DECIDE d'adopter les tarifs comme suit pour les participants, afin de s'adapter au coût réel constaté :

activité ½ journée ou soirée	activité journée complète ou soirée particulière
Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport	Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport
Tarif maximum = 60€ Majoration de 20% pour les extérieurs	Tarif maximum = 100 € Majoration de 20% pour les extérieurs

La délibération 2018-15 fixant les tarifs des sorties sera abrogée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 18 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt, le lundi 22 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Béatrice COUDOUEL - Violette CONTE - Marie-José BESSOU - Elisabeth FAUGIER - Pierrette BOURDON - Serge BRAS - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Jean BEAU (procuration à Pierrette BOURDON) - Thérèse HERVÉ (procuration à Serge BRAS) - Paul CHASTEL (procuration à Catherine DALL'ALBA).

Madame Cécile RETIF a été nommée Secrétaire de séance.

2020-11: TARIFS PASS'SPORT SENIOR 2020-2021

Madame la Vice-Présidente expose le bilan du Pass'sport senior créé par délibération n° 2018-10 en date du 11 juin 2018 pour l'année scolaire 2019-2020.

Il s'agit d'un dispositif permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus (60 ans dans l'année d'inscription) domiciliées à Chevreuse de pratiquer une activité à un tarif préférentiel. Ces activités sont proposées également aux personnes extérieures dans la limite des places disponibles avec un tarif extérieur (+ 50% du tarif Chevreuse).

6 activités étaient proposées pour l'année scolaire 2019-2020 :

- « Aquagym » - 51 inscrits
- « Gym douce équilibre » - 6 inscrits
- « Yoga » - 15 inscrits
- « Gym intergénérationnelle » - 0 inscrit
- « Yoga sur chaise » - 9 inscrits
- « Gym sportive » - 7 inscrits
- « Ateliers informatiques » - 20 inscrits

Ces activités ont lieu à Chevreuse, aux lieux et horaires définis par le CCAS en début de chaque année scolaire ;

Considérant que ces activités ne sont pas proposées par les associations locales ou quand elles existent, ne sont pas adaptées au public ciblé ;

Considérant la nécessité de développer des actions de prévention pour le public qui souhaite pratiquer une activité adaptée à leur âge ;

Considérant que durant la crise sanitaire (Covid-19), les activités ont été suspendues à compter de 15 mars 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inscrit pour l'activité Gym intergénérationnelle, il est décidé de ne pas la reconduire pour 2020-2021 ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif annuel pour ces activités ;


 Paraphe


Délibération 2020-11

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20200625-ccas11-2020-DE
Date de télétransmission : 25/06/2020
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Vu les délibérations n° 2018-10 en date du 11 juin 2018 et 2019-11 en date du 16 septembre 2019 ;

Il est proposé de maintenir les tarifs annuels ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2020 sans augmentation et d'appliquer + 50% pour le tarif extérieur.

- Aquagym : 150 €
- Gym douce équilibre : 100€
- Yoga : 60 €
- Yoga sur chaise : 60 €
- Gym sportive : 100 €
- Ateliers informatiques : 50 €

Il est proposé qu'une réduction exceptionnelle de 10% soit appliquée sur le tarif annuel 2020-2021 pour les personnes qui se réinscrivent à la même activité que celle pratiquée durant l'année 2019-2020, pour compenser l'arrêt des activités liée à la crise sanitaire.

Pour l'inscription annuelle, le règlement en 3 fois sera possible (septembre, octobre et novembre) à réception de la facture par le bénéficiaire.

Il est précisé que les inscriptions en cours d'année sont possibles, avec une réduction :

- inscription à compter du 2^{ème} trimestre: - 30%
- inscription à compter du 3^{ème} trimestre : - 60%

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,


Anne HÉRY - LE PALLEC

